

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS276

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 12

I. – Après le mot :

« économie »,

supprimer la fin de l’alinéa 6.

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, supprimer les mots :

« ou tout organisme européen mentionné au deuxième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que la France conserve sa souveraineté dans le contrôle et l’évaluation des établissements de services sociaux et médico-sociaux, qui peuvent devoir répondre à certains critères spécifiques à notre pays.

Cet amendement refuse donc que l’accréditation puisse leur être accordée par n’importe quel organisme européen.